

Bruxelles, le 6 juin 2019
(OR. en)

9674/1/19
REV 1

FISC 277
ECOFIN 517

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales • Rapport du groupe "Code de conduite" (fiscalité des entreprises) proposant de modifier les annexes des conclusions du Conseil du 12 mars 2019, notamment de retirer un pays/territoire de la liste

1. Le 12 mars 2019, le Conseil Ecofin a adopté des conclusions¹ révisant la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (annexe I) et l'état des lieux concernant les engagements pris par les pays et territoires coopératifs pour mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance fiscale (annexe II), initialement adoptés par le Conseil Ecofin le 5 décembre 2017² puis modifiés/mis à jour par le Conseil le 23 janvier 2018³, le 13 mars 2018⁴, le 25 mai 2018⁵, le 2 octobre 2018⁶, le 6 novembre 2018⁷ et le 4 décembre 2018⁸.

¹ JO C 114 du 26.3.2019, p. 2.
² JO C 438 du 19.12.2017, p. 5.
³ JO C 29 du 26.1.2018, p. 2.
⁴ JO C 100 du 16.3.2018, p. 4.
⁵ JO C 191 du 5.6.2018, p. 1.
⁶ JO C 359 du 5.10.2018, p. 3.
⁷ JO C 403 du 9.11.2018, p. 4.
⁸ JO C 441 du 7.12.2018, p. 3.

2. Par ailleurs, rappelant le point 11 des conclusions du Conseil du 5 décembre 2017, les conclusions du Conseil du 12 mars 2019 confirment que le groupe "Code de conduite" *"devrait recommander au Conseil de mettre à jour à tout moment, et au moins une fois par an, la liste de l'Union européenne figurant à l'annexe I, ainsi que l'état des lieux figurant à l'annexe II, sur la base de tout nouvel engagement pris ou de sa mise en œuvre; mais, à compter de 2020, ces mises à jour de la liste de l'Union européenne ne devraient pas intervenir plus de deux fois par an, en laissant suffisamment de temps, le cas échéant, aux États membres pour modifier leur législation nationale"* (point 16), convenant ainsi de maintenir un processus dynamique tout au long de l'année 2019.
3. À la suite de la réunion du groupe "Code de conduite" (ci-après dénommé "groupe") du 11 avril 2019 et de quelques nouvelles évolutions début mai 2019, la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales a été modifiée par le Conseil Ecofin le 17 mai 2019 (doc. 8828/1/19 REV 1), avec pour effet de retirer de la liste Aruba, la Barbade et les Bermudes. D'autres mises à jour des annexes I et II des conclusions du Conseil du 12 mars 2019 ont également été effectuées à cette occasion. En particulier, le Conseil Ecofin a pris note du fait que la Dominique avait satisfait à son engagement concernant le critère 1.3 (ratification de la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle) et l'annexe I a été mise à jour en conséquence.
4. Depuis lors, la Dominique a informé le groupe qu'elle avait signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes le 30 avril 2019, qu'elle avait achevé ses procédures nationales le 1^{er} mai 2019 et qu'elle avait déposé la liste de ses partenaires prévus pour les échanges aux fins de la norme commune de déclaration (NCD) le 9 mai 2019, liste dans laquelle tous les États membres de l'UE sont indiqués comme partenaires prévus pour les échanges. La Dominique échangera des informations en tant que pays non réciproque et commencera à échanger des informations à partir de décembre 2019.

Lors de sa réunion du 20 mai 2019, le groupe a examiné ces évolutions et a conclu que la Dominique avait aussi honoré ses engagements concernant le critère 1.1 et pouvait dès lors être retirée de l'annexe I (retrait de la liste).

5. Lors de sa réunion du 20 mai 2019, le groupe est en outre convenu de mettre à jour la section 2.2 de l'annexe II des conclusions du Conseil du 12 mars 2019, à la suite de l'accord conclu sur des recommandations techniques relatives à des exigences de substance pour les fonds de placement collectif⁹. Ces recommandations techniques ayant été fournies au cours du premier semestre de 2019, conformément au point 9 des conclusions du Conseil du 12 mars 2019, la fin de 2019 a été confirmée en tant que date limite du délai donné aux Bahamas, aux Bermudes, aux Îles Vierges britanniques et aux Îles Caïman pour répondre aux préoccupations du groupe liées à la substance économique dans le domaine des fonds de placement collectif.
6. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à proposer que, en juin 2019, le Conseil Ecofin:
- adopte, en point "A" de l'ordre du jour, les annexes I et II modifiées des conclusions du Conseil du 12 mars 2019 jointes à la présente note, qui tiennent compte des modifications susmentionnées;
 - décide de les faire publier au Journal officiel.
-

⁹ Voir le rapport d'étape à six mois présenté par le groupe au Conseil Ecofin: doc. 9652/19.

Avec effet à la date de publication au *Journal officiel de l'Union européenne*, les annexes I et II des conclusions du Conseil du 12 mars 2019 relatives à la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales¹⁰, dans leur version modifiée en mai 2019¹¹, sont remplacées par les nouvelles annexes I et II ci-après.

ANNEXE I

Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales

1. Samoa américaines

Les Samoa américaines ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'ont pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elles relèvent, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, et ne se sont engagées ni à appliquer les normes anti-BEPS minimales, ni à régler ces problèmes.

2. Belize

Le Belize n'a pas encore modifié ou supprimé un régime fiscal préférentiel dommageable.

L'engagement du Belize de modifier ou de supprimer d'ici la fin de 2019 son régime fiscal préférentiel dommageable nouvellement recensé fera l'objet d'un suivi.

¹⁰ JO C 114 du 26.3.2019, p. 2.

¹¹ JO C 176 du 22.5.2019, p. 2.

3. Fidji

Les Fidji n'ont pas encore modifié ou supprimé leurs régimes fiscaux préférentiels dommageables.

L'engagement des Fidji de satisfaire aux critères 1.2, 1.3 et 3.1 d'ici la fin de 2019 continuera de faire l'objet d'un suivi.

4. Guam

Guam ne procède à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'a pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elle relève, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, et ne s'est engagée ni à appliquer les normes anti-BEPS minimales, ni à régler ces problèmes.

5. Îles Marshall

Les Îles Marshall facilitent la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéfices sans substance économique réelle et n'ont pas encore réglé ce problème.

L'engagement des Îles Marshall de satisfaire au critère 1.2 continuera de faire l'objet d'un suivi: elles sont en attente d'un contrôle complémentaire de la part du Forum mondial.

6. Oman

Oman ne procède à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'a pas signé ni ratifié la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, et n'a pas encore réglé ces problèmes.

7. Samoa

Le Samoa a un régime fiscal préférentiel dommageable et ne s'est pas engagé à régler ce problème.

En outre, bien qu'il se soit engagé à satisfaire au critère 3.1 au plus tard à la fin de 2018, le Samoa n'a pas réglé ce problème.

8. Trinité-et-Tobago

Trinité-et-Tobago fait l'objet d'une évaluation "non conforme" du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales en ce qui concerne l'échange de renseignements à la demande.

L'engagement de Trinité-et-Tobago de satisfaire aux critères 1.1, 1.2, 1.3 et 2.1 d'ici la fin de 2019 fera l'objet d'un suivi.

9. Émirats arabes unis

Les Émirats arabes unis facilitent la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéfices sans substance économique réelle et n'ont pas encore réglé ce problème.

10. Îles Vierges américaines

Les Îles Vierges américaines ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'ont pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elles relèvent, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, ont des régimes fiscaux préférentiels dommageables et ne se sont engagées ni à appliquer les normes anti-BEPS minimales, ni à régler ces problèmes.

11. Vanuatu

Le Vanuatu facilite la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéfices sans substance économique réelle et n'a pas encore réglé ce problème.

État des lieux de la coopération avec l'UE concernant les engagements pris de mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance fiscale

1. Transparence

1.1. Engagement de mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements, soit en signant l'accord multilatéral entre autorités compétentes, soit dans le cadre d'accords bilatéraux

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements d'ici la fin de 2019:

Palaos et Turquie

1.2. Appartenance au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales ("Forum mondial") et évaluation satisfaisante en ce qui concerne l'échange de renseignements à la demande

Les pays et territoires ci-après, qui s'étaient engagés à faire l'objet d'une évaluation suffisante au plus tard à la fin de 2018, sont en attente d'un contrôle complémentaire de la part du Forum mondial:

Anguilla et Curaçao.

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à devenir membres du Forum mondial et/ou à faire l'objet d'une évaluation suffisante d'ici la fin de 2019:

Jordanie, Namibie, Palaos, Turquie et Viêt Nam.

1.3. Signature et ratification de la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle ou réseau d'accords couvrant tous les États membres de l'UE

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à signer et à ratifier la convention ou à avoir mis en place un réseau d'accords s'appliquant à tous les États membres de l'UE d'ici la fin de 2019:

Arménie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Cap-Vert, Eswatini, Jordanie, Maldives, Mongolie, Monténégro, Maroc, Namibie, République de Macédoine du Nord, Palaos, Serbie, Thaïlande et Viêt Nam.

2. Équité fiscale

2.1. Existence de régimes fiscaux dommageables

Les pays et territoires ci-après, qui s'étaient engagés à modifier ou à supprimer au plus tard à la fin de 2018 leurs régimes fiscaux dommageables couvrant des activités de production ou des activités similaires non hautement mobiles et qui ont démontré avoir réalisé des progrès tangibles dans le lancement de ces réformes en 2018, ont obtenu un délai jusqu'à la fin de 2019 pour adapter leur législation:

Costa Rica et Maroc.

Les pays et territoires ci-après, qui s'étaient engagés à modifier ou à supprimer leurs régimes fiscaux dommageables au plus tard à la fin de 2018 mais qui ont été empêchés de le faire en raison de véritables difficultés institutionnelles ou constitutionnelles, malgré de réels progrès accomplis en 2018, ont obtenu un délai jusqu'à la fin de 2019 pour adapter leur législation:

Îles Cook, Maldives et Suisse.

Le pays ci-après s'est engagé à modifier ou à supprimer les régimes fiscaux dommageables recensés d'ici le 9 novembre 2019:

Namibie.

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à modifier ou à supprimer les régimes fiscaux dommageables d'ici la fin de 2019:

Antigua-et-Barbuda, Australie, Curaçao, Maurice, Maroc, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie et Seychelles.

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à modifier ou à supprimer les régimes fiscaux dommageables d'ici la fin de 2020:

Jordanie.

2.2. Existence de régimes fiscaux qui facilitent la création de structures offshore attirant des bénéfices sans activité économique réelle

Les pays et territoires ci-après, qui s'étaient engagés à répondre aux préoccupations liées à la substance économique dans le domaine des fonds de placement collectif, ont entamé un dialogue positif avec le groupe et sont restés coopératifs, ont obtenu un délai jusqu'à la fin de 2019 pour adapter leur législation:

Bahamas, Bermudes, Îles Vierges britanniques et Îles Caïman.

Le pays/territoire ci-après s'est engagé à régler les problèmes relatifs à la substance économique d'ici la fin de 2019:

Barbade.

3. Mesures anti-BEPS

3.1. Appartenance au Cadre inclusif en matière de BEPS ou engagement à mettre en œuvre les normes anti-BEPS minimales de l'OCDE

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à devenir membres du Cadre inclusif en matière de BEPS ou à mettre en œuvre les normes anti-BEPS minimales de l'OCDE d'ici la fin de 2019:

Albanie, Bosnie-Herzégovine, Eswatini, Jordanie, Monténégro et Namibie.

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à devenir membres du Cadre inclusif en matière de BEPS ou à mettre en œuvre les normes anti-BEPS minimales de l'OCDE si et lorsqu'un tel engagement deviendra pertinent:

Nauru, Niue et Palaos.
